

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation
vendredi 11 décembre 2020

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
25

Nombre de Conseillers
votants :
26

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communales, sous la présidence de Pierre LEPORTIER

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU,
C. DRÈGE, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE,
M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL,
C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. BÉNARD donne pouvoir à R. CHEVRETEAU

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRESENTÉ :

A. TOUTAIN

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Monsieur Sébastien MARIE est élu secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Monsieur LEPORTIER, ouvre la séance à 20 heures 10
Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MARIE

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseiller absent excusé et représenté : 1
Nombre de conseiller absent excusé : 1

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020. Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ézy » fait remarquer que le mot « opposition » n'est pas noté concernant le groupe auquel appartient Madame LEVÉZIER Chantal « Agir ensemble pour Ézy ». Monsieur Christophe ANCELIN rajoute également, qu'il n'y a pas d'opposition et qu'il souhaite travailler de manière constructive avec l'ensemble des Conseillers Municipaux pour les habitants de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne fait pas partie de la majorité, et que lors de la campagne municipale il appartenait bien à un groupe d'opposition.

Après vérification auprès de Madame Élodie GROUX, Adjointe au Maire en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture, il est bien écrit, sur le bulletin municipal, groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ézy ».

Monsieur le Maire propose de rajouter le mot opposition devant « Agir ensemble pour Ézy » et d'approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 est voté à la majorité de 25 voix et une abstention.

Depuis le 26 novembre 2020 aucune décision du Maire n'a été prise en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

➤ 1 – Aménagement du territoire

A – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé en 2016.

La mise en révision du PLU a été décidée au sein du Conseil Municipal le 28 septembre 2018. Dans ce cadre, le Conseil a défini les objectifs qui devaient guider la démarche de l'élaboration du PLU à savoir notamment :

- La rectification d'erreurs matérielles et d'incohérences
- Des modifications et des ajouts d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de les adapter à des projets ayant évolué
- Un travail sur le développement du commerce local
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra-communales (Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)...)

La rédaction a été effectuée en collaboration avec les services de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Les documents composants le PLU sont :

- Rapport de présentation (diagnostic, disposition du PLU, évaluation environnementale)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Règlement écrit et documents graphiques / plan des différentes zones du PLU

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Annexes (contraintes, servitudes, plans des réseaux, règlements assainissement, déchets)

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), débattu en Conseil Municipal du 28 juin 2019, s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole d'Ezy-sur-Eure ;
- Axe 2 : Maîtriser la croissance démographique et concourir à l'équilibre social de l'habitat dans une optique de développement harmonieux du territoire ;
- Axe 3 : Affirmer la position économique stratégique de la commune dans son contexte interdépartemental ;
- Axe 4 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de l'offre de services et d'équipements et concourir à un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements.

Suite aux résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA), quelques modifications ont été apportées à la révision du PLU, à savoir principalement :

Pour tous les documents :

- Correction de diverses coquilles ; mise en cohérence d'appellations ; rattrapage de la mise en page ; amélioration de la lisibilité cartographique ; actualisation des sources, etc.

Pour le rapport de présentation, partie 1.1 Diagnostic territorial :

- Mise à jour des informations concernant la ressource en eau, l'assainissement, les circulations douces, le risque inondation, le risque lié à la présence de cavités, le risque lié au retrait-gonflement des argiles, le risque lié aux falaises, les sites BASIAS, le patrimoine bâti.

Pour le rapport de présentation, partie 1.2 Dispositions du PLU :

- Mise à jour des informations concernant l'eau potable et l'assainissement ;
- Mise en cohérence des parties relatives au règlement et aux OAP (cf. modifications détaillées ci-après) ;
- Justifications supplémentaires apportées (abandon de certaines OAP, choix d'urbanisation compte tenu des risques et contraintes inhérents au territoire, densités brutes pour le développement de l'habitat) ;
- Actualisation des dispositions particulières (périmètre de non-constructibilité autour des EBC, cavités) ;
- Actualisation du plan de zonage et des superficies.

Pour le rapport de présentation, partie 1.3 Etude environnementale :

- Remaniement du document et des parties, pour plus de clarté et de fluidité ;
- Ajout d'une analyse ciblée sur les secteurs Coutumel et Fond de Sassey ;
- Compléments apportés sur l'analyse des effets sur la zone Natura 2000, sur les secteurs de développement, sur le PLU en général ; sur les mesures de prévention ou de compensation ; sur le résumé non-technique et les méthodes d'évaluation.

Pour le règlement graphique :

- Vu les avis de la DDTM et de la CDPENAF, création de nouveaux sous-secteurs en zone naturelle : « Nc » pour le camping et « Ni » pour les zones humides ;
- Vu l'avis de la DDTM, suppression du sous-secteur Ap remplacé par du A strict ;
- Vu l'avis du commissaire enquêteur, suppression d'un EBC sur la parcelle ZB2 ;
- Ajout des cavités et d'un périmètre de non-constructibilité autour des EBC ;
- Suppression d'une maison au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;
- Suppression d'un bassin de rétention au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Pour le règlement écrit :

- Actualisation des dispositions générales concernant les éléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Ajout en annexes de fiches descriptives des éléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme ;

- Suppression des dispositions relatives au sous-secteur Ap, abandonné ;
- Modifications de l'article 2 (recul par rapport aux berges) du règlement des zones agricoles ;
- Suppression de la destination hébergement à l'article 1 du sous-secteur NL ;
- Ajout de dispositions pour les zones concernées par le risque lié aux cavités et pour les nouveaux sous-secteurs Nc et Ni ;
- Modifications de l'article 2 (emprise au sol en Ne, distance des annexes) du règlement des zones naturelles ;
- Modifications aux articles 1 (recul par rapport aux lisières des EBC), 3 (clôtures, patrimoine bâti), 4 (patrimoine naturel) et 6 (desserte et accès) du règlement de l'ensemble des zones.

Pour les annexes :

- Mise à jour des informations concernant les gestionnaires des servitudes, l'eau potable et l'assainissement dans la notice ;
- Remplacement des fiches descriptives des servitudes par un lien internet ;
- Suppression du plan des cavités ;
- Ajout du périmètre de droit de préemption urbain dans le plan des contraintes ;
- Mise à jour du plan des réseaux ;
- Mise à jour des règlements d'assainissement collectif et non collectif de l'Agglo du Pays de Dreux.

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- De manière générale, ajout de dispositions en matière de desserte (concertation Dirmob, sécurité accès) et d'insertion paysagère (références aux essences locales annexées au règlement) ;
- Vu l'avis de la MRAE, modification du schéma d'OAP pour le maintien d'une marge végétale à l'Est du secteur Fond de Sassey.
- Modifications : Eco Quartier – densification / Maison de santé – augmentation de l'espace attribué à la partie offre de soins / Coutumel – densification / Stade – élargissement de l'assiette foncière / Maurice Elet – élargissement de l'assiette foncière dédiée au commerce / Maurice Rousseau – densification / Fond de Sassey – diminution de l'assiette foncière et densification.
- Ajouts : Ancienne poste – logements locatifs sociaux / Côte Blanche, République, Mairie, Tremblay – identification de dents creuses / Secteur Jardin Lefebvre – identification de dent creuse.

Pour le zonage et le règlement :

La zone urbaine « U » correspond aux typologies bâties et aux caractéristiques morphologiques du tissu urbain. Elle se répartit en quatre secteurs :

- Un **secteur UA** correspond au tissu bâti ancien d'Ezy-sur-Eure, concentré au niveau centre-ville ;
- Un **secteur UB** correspond au tissu bâti plus récent, dont l'organisation urbaine et la morphologie du bâti résultent de l'extension urbaine autour de centre-ville. Il comprend également deux **sous-secteurs UBa et UBb**, qui permettent d'adapter les règles de constructibilité à la morphologie urbaine des différentes extensions ;
- Un **secteur US** correspond aux équipements publics et d'intérêt général. Il comprend un **sous-secteur USc** pour le cimetière communal ;
- Un **secteur UX** correspond à la zone d'activité de Coutumel.

La zone à urbaniser « 1AU » correspond au secteur du Fond de Sassey. L'ouverture à l'urbanisation étant prévue sur le long terme, tout projet est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La zone « A » correspond aux espaces dédiés à l'activité agricole, équipés ou non, à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique.

La zone naturelle « N » correspond aux espaces à dominante naturelle, protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- Un **sous-secteur Nc** correspondant au camping ;

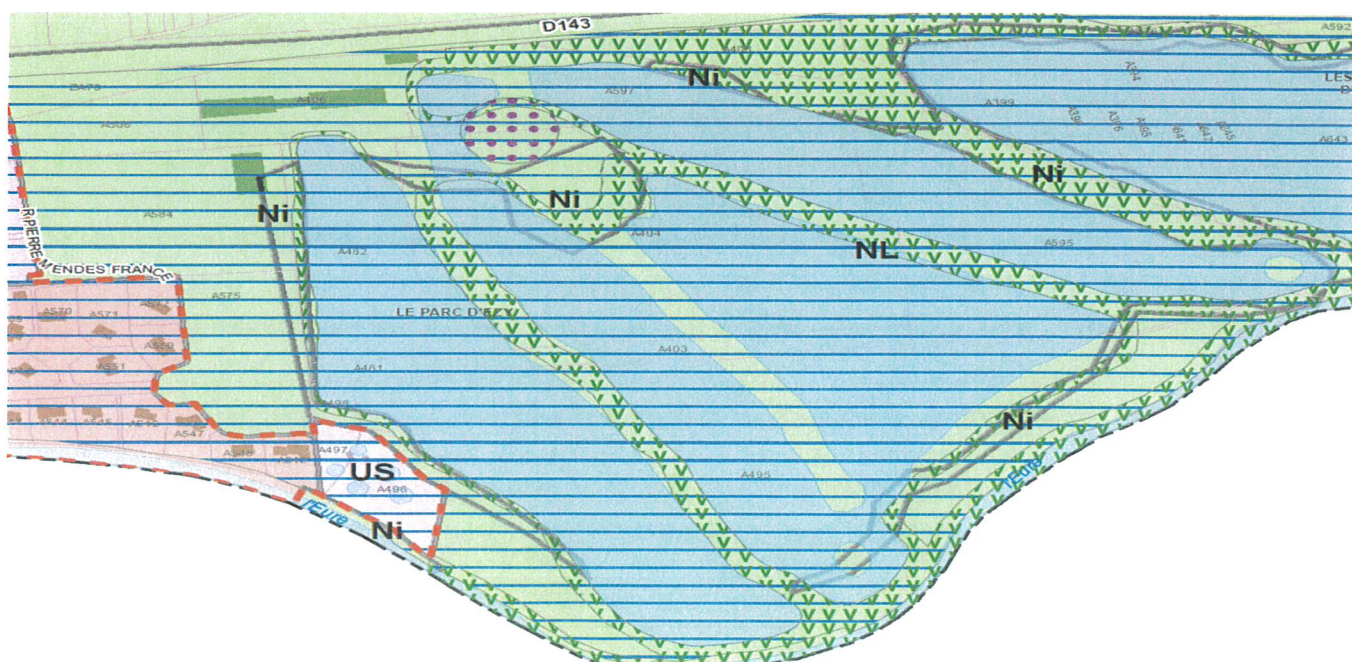
- Un **sous-secteur Ne** correspondant aux espaces qui représentent un intérêt écologique identifié par des inventaires ;
- Un **sous-secteur Nh** correspondant à des secteurs habités ;
- Un **sous-secteur Ni** correspondant aux zones humides inventoriées sur le territoire ;
- Un **sous-secteur NL** dans lequel les constructions et installations liées aux activités sportives, de tourisme et de loisirs, ainsi que des équipements publics, sont autorisés.

Le règlement du PLU se compose de 7 articles :

- Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- Article 2 : Volumétrie et implantation des constructions
- Article 3 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Article 4 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Article 5 : Stationnement
- Article 6 : Desserte par les voies publiques ou privées
- Article 7 : Desserte par les réseaux

Les modifications apportées au règlement :

- Suppression de la zone 2AU et reprise du règlement de la zone 1AU pour intégrer l'OAP du Fond de Sassey.
- Modification et corrections diverses (Clôtures, vérandas, pente pour les annexes, couleurs des huisseries, uniformisation des règles liées aux volets roulants dans les zones).
- Nouvelle règle pour les façades des commerces : les aménagements des façades ne doivent pas dépasser en hauteur les appuis de fenêtres du premier étage.
- Nouvelle règle de recul global pour la zone Ux : 10 mètres de recul pour les nouvelles constructions par rapport aux autres zones U ou 1AU. (avant seul le secteur sud de la ZAC était concerné).
- Nouvelle règle de recul global pour la zone A : 50 mètres par rapport aux habitations pour les nouvelles constructions.
- Nouvelles règles pour encadrer les constructions à vocations d'habitation dans la zone A + ajout de disposition pour le stationnement vélos.
- Ajout d'une carte sur les cavités souterraines.
- Ajout d'éléments paysagers ou architecturaux à préserver (mares, fonds de jardin, ancienne poste, maisons bourgeoises, prieuré, ferme auberge, ...)
- Ajout de dispositions pour l'extension d'Ezy Lake en tant que Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :



Dans le STECAL, sont seules autorisés sous conditions particulières :

- Les constructions à vocation d'hébergement, dans la limite de 5% de la surface de l'unité foncière et de 300 m² d'emprise au sol, à hauteur de 8 m maximum au faîtage ;
- La création de stationnements à condition que le revêtement soit perméable ;
- L'aménagement, la réhabilitation et l'amélioration des constructions existantes.

Lors de l'enquête publique, quatre personnes sont intervenues :

PLU Ezy-sur-Eure – requêtes enquête publique

DEMANDEURS	PARCELLES	DEMANDES	REPONSE COMMUNE / AVIS JURIDIQUE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX	MODIFICATIONS
Remarque n°1 M. OCANA	/	Aurait souhaité qu'un récapitulatif des modifications entre le PLU actuel et la révision ait été affiché avant l'enquête	S'agissant d'une révision générale, il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive de toutes les modifications.	/
Remarque n°2 M. MAISONS	ZB2	Propriétaire dont la parcelle a été classée en EBC, alors qu'elle est actuellement exploitée en pré et comprend un abri pour animaux. Demande le reclassement de la parcelle en zone A et la suppression de l'EBC.	Avis favorable	Zonage Rapport de dispositions
Remarque n°3 M. PICHOT	/	Remarque que des documents ne sont pas à jour : le plan des réseaux datant de 2003 et l'analyse de l'eau dans le diagnostic	La municipalité se rapproche du SIAE Vallée de l'Eure pour obtenir des plans plus récents. Une analyse de l'eau plus récente que celle datant de 2014 sera ajoutée.	Diagnostic Annexes
Remarque n°4 Mme BIEUVILLE	B303, B307	Riveraine d'un secteur d'OAP (en l'espèce Maurice Elet), remarque qu'il n'y a pas de distinction entre la superficie du secteur A et du secteur B	La superficie des deux secteurs sera précisée	Rapport de dispositions OAP
		Relève une incohérence entre le document des OAP et le rapport de dispositions concernant la mention des parcelles	Les parcelles sont pourtant bien mentionnées dans les deux documents	/
		Demande si l'espace à dominante végétal matérialisé sur le schéma d'OAP constitue une zone de non aedificandi ou un simple aménagement paysager	Réponse : une zone de non aedificandi doublée d'un aménagement paysager	/

AUTRES REMARQUES DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPONSE COMMUNE / AVIS JURIDIQUE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX	MODIFICATIONS
Rebondi sur la remarque de la CDPENAF concernant le STECAL en zone NL et à la réponse formulée par la commune dans son rapport d'analyse PPA.	La réponse est maintenue.	Règlement Rapport de dispositions
Confirmer qu'en dehors des zones Ne, Nh et Ni et de la parcelle A79 (prieuré de la Truite, cote Saint-Germain) répertoriée « élément de patrimoine à protéger » il n'y a aucune construction existante en zone N. Le cas échéant, supprimer le paragraphe concernant l'aménagement et la réhabilitation des constructions dans le règlement page 54.	Il y a justement des constructions en zone N (parcelles D494, D338...). La mention sera conservée.	/

Monsieur le Maire fait remarquer, que Monsieur PICHOT est un administré ayant une importante connaissance d'ÉZY SUR EURE. Ses relectures minutieuses du PLU ont permis de corriger de nombreuses erreurs.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions ou besoin d'autres explications, et propose d'approuver le PLU « révisé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 / B – Création d'un Centre de Santé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROUGERON, Adjoint au Maire en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé et Habitat. Il rappelle que dans le cadre de la politique communale de lutte contre la désertification médicale, la Commune a lancé un projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA). Une réunion est prévue le 07 janvier 2021 afin de rassembler tous les professionnels de santé. Le but est de rendre le PSLA opérationnel pour qu'ensuite le cabinet ACSANTIS rédige un projet de Santé. Après validation par l'ARS, nous pourrions avancer sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Du fait de la crise sanitaire depuis le mois de mars 2020, l'avancement du projet a pris du retard. L'objectif est de pouvoir ouvrir la MSP pour la fin de l'année 2022, début 2023.

Toutefois en attendant la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et compte tenu de la demande de la population, la Commune a la possibilité de créer un Centre de Santé afin de pouvoir recruter des médecins salariés et ainsi étoffer l'offre de soins existante. Ce dispositif permettrait aussi de pallier pour l'avenir, aux différents départs des médecins généralistes des communes limitrophes. A la fin de l'année 2021, à Anet seulement 3 médecins libéraux sur 6 pourraient continuer d'exercer. Les élus de cette commune travaillent également sur un projet de création d'un Centre de Santé.

Pour le futur Centre de Santé, au sein de la Commune, un local est disponible. Habilité à recevoir des personnes à mobilités réduites, il peut accueillir deux à trois médecins. Le projet de Santé a été rédigé ainsi que le règlement intérieur. Ces documents pourront être envoyés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'obtenir un numéro FINESS. Ce numéro est obligatoire, il permet de facturer les actes médicaux. Le budget de cette future structure doit être équilibré, en recette et dépense. Ainsi, le Maire est le directeur de cet établissement. Tout le travail de configuration a été réalisé en interne, si un bureau d'études avait procédé aux différentes étapes du projet, le coût global aurait été d'environ 8 000 € à 9 000 €.

Monsieur Yvain JOUVEAU DU BREUIL, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ézy » prend la parole et demande le lieu où sera installé le centre communal de santé. Monsieur Claude ROUGERON répond que durant les deux premières années, le centre sera dans les locaux de l'ancienne bibliothèque municipale. Et après, le centre sera transféré à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au carrefour des rues Isambard et Aristide Briand. Ce Centre de Santé est tout à fait compatible avec la création d'une MSP, à terme les deux pourront cohabiter dans la même structure.

Monsieur le Maire apporte une précision sur le numéro FINESS. Celui-ci sera attribué au Centre Communal de Santé, géré par le Maire, directeur non rémunéré. Dans le cas des médecins libéraux, ils ont chacun leur numéro FINESS. Une convention sera actée entre le Centre Communal de Santé et l'Assurance Maladie. Ce système conventionnel permet ainsi d'équilibrer le budget grâce aux remboursements versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les actes médicaux effectués par les médecins salariés, rémunérés par le Centre Communal de Santé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce Centre de Santé, de finaliser un Projet de Santé afin de pouvoir obtenir les financements relatifs à l'organisation d'un Centre Communal de Santé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 2 – Finances

A – Révision des tarifs pour l'année 2021

↳ Redevance du marché dominical et présentation du rapport annuel 2019 du délégataire.

Monsieur le Maire expose le dossier : comme tous les ans le délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du marché, la société Lombard et Guérin, présente le rapport annuel. Celui de 2019 montre un peu moins d'activités. Ce rapport est à la fois technique et financier, et indique les montants versés sur la redevance, les détails sur le seuil du chiffre d'affaires, le seuil du bénéfice, et l'intéressement lié au chiffre d'affaires et au bénéfice. Contrairement au début du contrat, la Commune ne touche plus de redevance variable lié à l'intéressement du chiffre d'affaires et au bénéfice compte tenu de la baisse de rendement du marché.

La fin de ce contrat est le 31/03/2022, la Commune sera donc en négociation durant l'année 2021 pour le renouveler ou pas.

La société Lombard et Guérin n'utilise pas de comptabilité analytique pour chaque marché. Les chiffres liés aux coûts de gestion des marchés de la Commune n'ont jamais été communiqués. Il s'agit toujours de ratios dépendant des coûts de gestion de l'ensemble de l'entreprise. Dans ces conditions, il est assez difficile de contrôler le rapport annuel et sa sincérité. Les chiffres de l'année 2020 étant négatifs, le gérant de la société va demander des aides pour la baisse d'activités liée à la crise sanitaire de la Covid-19. Des précisions leur seront alors exigées.

Plusieurs fois, la Commune a fait la demande de modifier certains tarifs contradictoires à la dynamique souhaitée du marché. Le futur enjeu sera donc d'étudier finement le choix entre un prochain délégataire de service public ou un autre mode de gestion.

Les nouveaux tarifs sont revalorisés comme tous les ans conformément à la formule de révision définie dans le contrat. Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions, et propose de voter l'actualisation des tarifs pour l'année 2021, à savoir une revalorisation de + 1,25%.

	Anciennes valeurs	Nouvelles valeurs au 01/01/2021
m ² abonnés	0,63 € HT	0,64 € HT
m ² volants	0,96 € HT	0,97 € HT
Droit promotionnel	1,10 € HT	1,12 € HT
Redevance	16 543 € HT	16 749 € HT
Seuil de chiffre d'affaires	94 848 € HT	96 029 € HT
Seuil pour le bénéfice	5 514 € HT	5 583 € HT

L'Assemblée prend acte du rapport du Délégué et la délibération sur les tarifs est adoptée à l'unanimité.

↳ Location de salles communales de la Salle d'Activités Communales (SAC) et de l'Espace Culturel et Sportif (ECS).

Monsieur le Maire explique la différence entre une Salle des Fêtes et une Salle d'Activités Communales. Une Salle des Fêtes est un établissement commercial rentable par elle-même, contrairement à une Salle d'Activités Communales. Dans la mesure où la Salle des Fêtes est occupée à 80% pour les activités des Associations et seulement à 20% pour des activités commerciales, il est légitime de l'appeler Salle d'Activités Communales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, Adjoint au Maire en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales. Comme tous les ans, il convient de réétudier les tarifs de location des salles, en fonction de la classification en 4 catégories (A B C D), des activités sur Ezy sur Eure, de la localisation des sièges sociaux et les périodes dites « rouge et verte », système mis en place depuis 2017. La période verte « de janvier à avril et d'octobre à décembre » doit être de préférence, utilisée par les associations. Celle définie en rouge « de mai à septembre » est priorisée par les particuliers.

Les tarifs pour l'année 2021 ne sont pas augmentés, il est proposé une stabilité.

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

TARIFS Année 2021	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Tarif Demi-Journée	Journée	Week-End	Tarif Demi-Journée	Journée	Week-End
SAC (1ère location)	41 €	80 €	156 €			
SAC (location)	122 €	239 €	466 €	245 €	477 €	931 €
Salle n°1 (SAC)	20 €	40 €	79 €	61 €	156 €	303 €
Salle de Réunion (ECS)	31 €	60 €	117 €	92 €	180 €	350 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2021	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Tarif Demi-Journée	Journée	Week-End	Tarif Demi-Journée	Journée	Week-End
SAC (repas, banquet,..)	153 €	299 €	582 €	260 €	508 €	989 €
Spectacle entrées payantes	291 €	567 €	1 106 €	495 €	964 €	1 880 €
Salle n°1 (SAC)	39 €	77 €	148 €	195 €	129 €	251 €
Salle de Réunion (ECS)	95 €	186 €	361 €	162 €	315 €	614 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

↳ Convention de mise à disposition de locaux communaux.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, explique que depuis plusieurs années, des sociétés, entreprises commerciales et industrielles et quelques associations souhaitent utiliser toute l'année une salle pour effectuer des réunions hebdomadaires. Donc à ce titre, une convention est établie et renouvelée chaque année. Le tarif est notifié pour la salle n°1 de la Salle d'Activités Communales et la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif.

Il est proposé une stabilité des tarifs pour l'année 2021.

	Année 2021
salle n°1 de la Salle d'Activités Communales	149 € / mois pour 1 créneau par semaine
salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif	190 € / mois pour 1 créneau par semaine

Délibération adoptée à l'unanimité.

↳ Concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du columbarium est plus élevé que celui des concessions, la fabrication de celui-ci étant plus onéreuse.

Il est proposé une stabilité des tarifs pour l'année 2021.

	Année 2021
* Concession trentenaire	375 €
* Concession cinquantenaire	750 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	964 €
* Cave-urne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	561 €
* Sépulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Decision Modificative Budgétaire n°3 Commune

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUVAL Dominique, Adjointe au Maire en charge des Finances, de la Rivière Eure, et de l'Urbanisme informatif. En fin d'année il est nécessaire d'ajuster le budget communal en fonction des dépenses ou recettes non inscrites au budget primitif. La décision modificative n°3 se rapporte au budget primitif communal voté le 03 juillet 2020.

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement pour financer les nouvelles dépenses d'investissement, à savoir la modification de la fosse de la médiathèque et complément de mobilier, installation de leds à l'Espace Culturel et Sportif, mobilier au parc de la passerelle et l'ajustement des crédits alloués à la future aire de jeux au fonds de Sassay. Il faut également ajuster certains comptes afin de pouvoir payer les factures en début d'année 2021 (les restes à réaliser) et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, Adjoint au Maire en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales prend la parole et apporte une précision sur le projet du city-parc. En effet, le chiffrage a été revu à la hausse lié à la construction de la dalle mais également dans le choix du matériel de qualité, en termes de sécurité et durabilité.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont besoin d'autres explications, et propose de voter la décision modificative n°3 du Budget Communal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	74 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	74 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	74 200,00 €	74 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	74 200,00 €	74 200,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 200,00 €
D-21318-321 : Autres bâtiments publics	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0,00 €	14 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-411 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-020 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-321 : Mobilier	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	44 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-414 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	74 200,00 €	0,00 €	74 200,00 €

TOTAL Général	74 200,00 €	74 200,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Subventions exceptionnelles pour les associations « En Avant pour Nathan » et « EZY et son Histoire »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, Adjoint au Maire en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales. Dans le cadre de son dixième anniversaire, l'association « EZY et son Histoire » souhaite organiser un évènement culturel d'importance, avec la venue du concertiste François Frédéric GUY, pianiste classique natif d'Ezy sur Eure, à la renommée mondiale. Cet évènement a été reporté à plusieurs reprises du fait de la covid-19. Aussi, les règles sanitaires prescrites par arrêté préfectoral ont conduit à réduire considérablement le nombre d'entrées possibles, à savoir de 400 à 150. Cette diminution engendre un déséquilibre financier et ne peut être couvert par l'épargne de l'association. Cela fait plusieurs années que l'association ne demande pas de subvention annuelle. Ainsi, il est demandé une subvention exceptionnelle se chiffrant à 1 500 €.

Monsieur le Maire précise que la participation communale votée, sera versée si le concert se déroule avec les restrictions sanitaires obligatoires définies par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de voter pour la somme demandée ou un autre montant.

Délibération adoptée à l'unanimité pour 1 500 €.

Monsieur Vincent RÉVEILLARD, explique que le deuxième dossier concerne l'association « En Avant pour Nathan », association locale créée et gérée par les parents de Nathan, celui-ci ayant une maladie génétique rare. Ils essayent de subvenir aux besoins liés au handicap de leur enfant en faisant différentes manifestations sur la Commune et les communes voisines. Seulement, cette année a été très largement perturbée par les fermetures des salles communales et les restrictions sanitaires. Cependant, en 2021 Nathan peut recevoir des soins spécifiques, à ce jour non développés en France. Ils sont essentiellement appliqués à l'étranger. Les parents ont des fonds propres qu'ils utilisent au fur et à mesure pour aménager la maison.

Le coût global du déplacement s'élève à 4 000 €. Ils sollicitent une participation communale à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions émanant des associations sont essentiellement liées à un projet collectif pour les adhérents. En l'occurrence, cette demande est spécifique car elle concerne des soins médicaux pour un enfant. Il serait donc plus logique que cette demande financière soit étudiée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) plutôt que par la Commune.

Monsieur Claude ROUGERON, Adjoint au Maire en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé et Habitat confirme que le dossier sera instruit à la prochaine séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Justement, dimanche 20 décembre et jeudi 24 décembre lors du marché, le comité des fêtes va tenir un stand pour Noël et organiser une tombola. Les recettes seront reversées à l'association « En Avant pour Nathan » pour l'organisation de ce déplacement.

➤ 3 – Administration communale

A – Avenant n°1 au Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été voté en séance du 26 novembre 2020. Mais, qu'à la suite de la demande de Monsieur Christophe ANCELIN, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ézy » concernant la publication sur les supports numériques de la Commune à savoir le site internet et la page Facebook, il convient donc d'établir un avenant au règlement intérieur pour fixer les conditions relatives à l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité.

« Règlement intérieur du Conseil Municipal / Avenant n°1 »

« Article 24 : Le bulletin d'information municipal et publications sur les supports numériques »

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRE L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Ainsi le bulletin municipal et les supports numériques comprendront un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Les publications, dans le bulletin municipal, relatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité :

- 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Les publications, sur le site internet, relatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité :

- Le bulletin municipal sera publié en intégralité sur le site internet

Les publications, sur la page Facebook, relatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité :

- Une publication par mois, comprenant au maximum une photo et un texte de 10 lignes (sans lien hypertexte)

Les publications numériques seront envoyées aux services de la Commune qui en assureront la mise en ligne après validation par le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à la Communication.

b) Modalité pratique

Le Maire ou son représentant (Adjoint ou Vice-Président de la Commission Communication) se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours francs avant la date limite de dépôt auprès de la Commission Communication, des textes et photos prévus pour le bulletin municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé. Le Maire se réserve un droit de réponse sur les publications de la minorité municipale ou des associations.

Le présent avenant n°1 du règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune d'Ezy sur Eure le 18 décembre 2020. »

Aucun Conseiller Municipal n'apporte de commentaires modificatifs. Monsieur le Maire propose de voter l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Création de deux postes : médecin territorial

Monsieur le Maire expose le dossier : pour donner suite au vote à l'unanimité sur la création du Centre Communal de Santé, il convient de créer deux postes de médecins territoriaux permettant le fonctionnement de celui-ci et d'étoffer l'offre de soins sur la Commune. Comme il a été expliqué auparavant, les salaires des médecins seront pris en charge par le Centre Communal de Santé et couverts dans le cadre d'une convention, par les financements de l'Assurance Maladie.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont besoin d'autres explications, et propose de voter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C – Régime Indemnitare de Fonctions de Sujétions et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : application à de nouvelles filières

Monsieur le Maire explique que le Régime Indemnitare de Fonctions de Sujétions et d'Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) régit une partie de la rémunération des employés de la Fonction Publique Territoriale. Le RIFSEEP se décompose en deux parties.

La première étant l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) constituant principalement le RIFSEEP, définie selon trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Médecins territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe A1	Médecin avec responsabilités complexes, ou fonctions d'encadrement	4 100 €	43 180 €
Groupe A2	Médecin sans fonctions d'encadrement,	4 100 €	38 250 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Assistant avec responsabilités complexes, ou fonctions d'encadrement	0 €	16 720 €
Groupe B2	Assistant sans fonctions d'encadrement,	0 €	14 960 €

La deuxième étant le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Médecins territoriaux		Plafonds annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe A1	Médecin avec responsabilités complexes, ou fonctions d'encadrement	7 620 €
Groupe A2	Médecin sans fonctions d'encadrement,	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe B1	Assistant avec responsabilités complexes, ou fonctions d'encadrement	2 280 €
Groupe B2	Assistant sans fonctions d'encadrement,	2 040 €

Monsieur Yvain JOUVEAU DU BREUIL, Conseiller Municipal du groupe d'opposition « Alternative citoyenne pour Ézy » demande si les sommes de ce régime indemnitaire correspondent au salaire d'un médecin salarié qui s'élève environ entre 7 000 € et 8 000 €.

Monsieur Quentin DELPORTE, Directeur Général des Services apporte une précision sur la rémunération de la Fonction Publique Territoriale. Il y a le Traitement de Base Indiciaire (TBI) réglementé par décret, calculé en fonction d'un grade, d'une échelle et d'un échelon. Le RIFSEEP peut être ajouté et l'ensemble représente le brut total pour permettre de correspondre au niveau de rémunération d'un médecin.

Monsieur Claude ROUGERON, Adjoint au Maire en charge des Affaires Sociales, Solidarité, Santé et Habitat souligne qu'un salaire d'un montant de 7 000 € brut, est un salaire attractif correspondant à une activité réelle. Un contrat de travail devra être établi où toutes les conditions spécifiques liées à cette activité seront notées. Il serait préférable de faire appel à un avocat pour la rédaction afin de prendre des précautions juridiques.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont besoin d'autres explications, et propose de voter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ 4 - Questions diverses

☞ Monsieur le Maire explique que ce vendredi 18 décembre 2020, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a communiqué le résultat de la sélection des candidatures retenues au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Trois communes de l'Eure appartenant à l'Agglomération du Pays de Dreux ont été choisies pour leurs projets, Nonancourt, Ivry la Bataille et Ezy sur Eure. Ce dispositif représente une réelle opportunité pour la Commune. Cette sélection garantit la réalisation d'environ 80% des projets présentés dans notre programme électoral. Un poste de chef de projet commun aux 3 communes sera financé à hauteur de 75% par l'Etat et 25 % par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Les projets présentés par la Commune dans le cadre ce dispositif sont :

- L'Eco Quartier,
- La mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- La réalisation d'un Parc Jardins entre la salle des Fêtes et le Musée du Peigne.
- Le Paysagement et la Végétalisation des abords de l'Espace Culturel et Sportif.
- La Réhabilitation totale de la Friche qui héberge déjà la Salle d'Exposition Temporaire avec la création d'une « microfolie ».
- La Modernisation de la Salle d'Activités communales (la salle des fêtes),
- Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire au sein duquel sera construite la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Plusieurs opérations de mise en valeur de l'Espace Public aux abords des deux Ecoles Communales et de l'Eglise,
- Le Développement du commerce local dans la Commune,

☞ Remerciements : pour le versement de la participation financière de la Commune : le CFA de Val de Reuil, la Fondation pour la recherche médicale contre le cancer.

La famille SIGNORET, qui habite à Saussay, a également remercié la Commune pour la rénovation de la plaque posée sur la maison rue « Edmond Signoret » (résistant tué pendant la guerre). Ce dossier a été suivi par Monsieur Claude NOË, Adjoint au Maire en charge du Suivi des Travaux, de la Voirie, des Bâtiments et des Espaces Verts.

☞ Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture n'a pas autorisé l'organisation du « Marché de Noël », initialement prévu du 17 au 22 décembre. Néanmoins, grâce à l'intervention et la détermination du Comité des fêtes, plusieurs stands seront présents lors du marché du dimanche 20 décembre et jeudi 24 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

À Ezy sur Eure, le 18 décembre 2020

Le Maire, Pierre LEPORTIER

